

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2011

PROCES VERBAL

Convocation du dix neuf avril deux mil onze adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt sept avril deux mil onze.

ORDRE DU JOUR

1. **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2011**
2. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2011**
3. **BUDGET COMMUNE**
 - Virement de crédits
4. **COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
 - 4.1. Contrat « enfance et jeunesse »
 - 4.2. Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service
5. **DENOMINATION DE LA COMMUNE**
6. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Formation du personnel
 - 6.2. Tableau des effectifs
7. **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

L'an deux mil onze, le 27 avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Robert GROWAS, Adjoint.

Présents : M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mme Marie-France BRU, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Véronique REVELLO

Excusés : M. Bernard SOULET (procuration à Mme Nicole BERSIA), Mme Evelyne CURNAC (procuration à M. Jean-Claude AURIOL), M. Michel COLS (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mmes Marie-Josée LANTES (procuration à M. Robert GROWAS), Edwige RULLIER (procuration à M. Henri DOURNES), Anne VUILLET (procuration à M. Patrick BALLAND), Hélène RIGAL (procuration à Mme Eliane PRAT) Geneviève PARAYRE (procuration à M. Alain CHABAUD), Laurence SENEGAS (procuration à M. Jean-Claude LAURENS) Sandrine BONNEL (procuration à M. Joël PASQUIER)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude AURIOL

** Compte tenu de la présidence de l'Office de Tourisme assurée par M. Edmond FERRER, celui-ci ne participera pas au vote concernant les subventions communales 2011, objet de la question n°2 de l'ordre du jour, et quittera la séance pour cette question.*

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Robert GROWAS précise que la date du prochain Conseil Municipal n'a pas été définitivement arrêtée. La séance se tiendra soit le 24 soit le 31 mai 2011.

Il propose ensuite à l'Assemblée d'approuver le procès verbal de la séance précédente et laisse la parole à M. Alain CHABAUD qui souhaite faire une observation sur ce dernier en ces termes :

« J'ai une observation, je pense qu'elle est majeure, n'en déplaise, c'est dommage, aux personnes qui ne sont pas là aujourd'hui et qui ont dit que souvent je faisais des observations, notamment quand il s'agissait de la commission Communication, qui étaient mineures, et que donc le procès verbal pouvait être publié. Je suis très inquiet d'abord et je me demande qui s'intéresse à ce qui s'est dit dans les Conseils Municipaux précédents et notamment à ce qui est retranscrit. Avant de faire cette intervention, j'ai cherché jeudi dernier à voir M. le Secrétaire de Séance qui était occupé et, après avoir fait « banquette » pendant 25 minutes, je suis parti. Je voulais lui faire savoir que quelque chose n'allait pas dans le procès verbal de la séance du 29 mars concernant les votes, ce qui est quand même capital. En effet, il y est dit que nous nous sommes abstenus sur le compte administratif de la Commune, alors que nous l'avons voté et que c'est le groupe de M. MARQUES qui s'est abstenu. Par contre, nous nous sommes bien abstenus, tout comme nos collègues de l'opposition pour le budget primitif. En ce qui concerne l'affectation des résultats, il s'agit d'une affectation mécanique et comptable et nous l'avons votée alors qu'il a été mentionné 8 abstentions donc les deux listes d'opposition. Pour le budget de l'assainissement tout est correct. J'étais même allé voir Mme Christel BOUZID qui nous a fait signer les documents pour vérifier les dires puisqu'il n'y avait pas d'enregistrement. Le procès verbal c'est un peu la mémoire administrative du Conseil Municipal, c'est aussi l'histoire de la Commune. On pourrait y faire un peu plus attention. Je souhaite que ces propos soient repris et publiés »

1. **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2011** (DL-110427-0038)

A la demande de M. le Président, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, présente l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-1 et L. 2331-3 ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 COM pour l'année en cours ;
- Vu le document qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les besoins de financement du budget communal ;

DECIDE, par 26 voix

3 abstentions : liste « Vouloir St-Sulpice Autrement »

- de reconduire, pour 2011, les taux d'imposition des trois taxes directes locales fixés en 2010, comme suit :

Taxes	Taux 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit fiscal attendu 2011
Habitation	11,59 %	8 530 000	988 627 €
Foncier bâti	23,92 %	7 276 000	1 740 419 €
Foncier non bâti	94,28 %	71 500	67 410 €
TOTAL	-	-	2 796 456 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2011** (DL-110427-0039)

De l'ensemble des échanges relatifs au tissu associatif local et à l'organisation des manifestations, il ressort nettement que tous les membres présents s'accordent au moins sur deux points : l'utilité sociale des associations, et leur contribution à la dynamique locale.

MM. Robert GROWAS et Patrick BALLAND soulignent toutefois la nécessité de prendre en compte la période de rigueur budgétaire qui s'est ouverte depuis deux ans.

Elle conduit, d'une part, à ne pouvoir faire évoluer les budgets des associations et, d'autre part, réclame un savoir-faire supplémentaire de la part des bénévoles en matière de contrôle et d'affectation des dépenses.

M. Patrick BALLAND rappelle à cet égard que beaucoup de municipalités refacturent aux associations les coûts d'entretien et de fonctionnement des immeubles et matériels mis à leur disposition par la collectivité, ce qui n'est pas le cas à Saint-Sulpice.

M. Alain CHABAUD demande s'il ne serait pas possible de bénéficier d'une subvention des Communes membres de la Communauté de Communes Tarn Agout, lorsque les personnes qui y sont domiciliées sont membres d'associations Saint-Sulpiciennes.

A la demande de M. le Président, MM. Jean-Claude AURIOL, Adjoint, et Henri DOURNES, Conseiller Municipal, proposent d'arrêter, pour 2011, la liste des associations et autres personnes de droit privé bénéficiaires des subventions communales annuelles pour leur fonctionnement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les documents produits à l'appui des demandes de subventions communales ;
- Vu les avis des commissions municipales « sport et jeunesse » du 12 avril 2011, « communication, culture, tourisme et patrimoine » du 13 avril 2011 et « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011, ainsi que les explications fournies ;
- Vu les propositions qui lui sont soumises ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant la participation de ces associations et autres personnes de droit privé à la vie locale ainsi que les besoins liés à leur fonctionnement ;

DECIDE, par 23 voix

5 abstentions : liste « Agir ensemble pour St-Sulpice »

- d'arrêter la liste des subventions communales 2011 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'inscrire, par virement de crédits n° 01 / 2011 du budget de la Commune, le montant de 152 926 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

SUBVENTIONS COMMUNALES 2011

Formule = xK + nJ	VOTE 2011	
	Valeurs : J1 = 15,00 € / J2 = 7,50 € K = 90 €	Montant
A - ASSOCIATIONS SPORTIVES		37 998,00 €
ASTRONUTS DE SAINT-SULPICE		1 548,00 €
BASKET		2 821,00 €
FOOTBALL		9 966,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL		150,00 €
JUDO		2 568,00 €
KARATE		1 519,00 €
PATINAGE ARTISTIQUE		1 997,00 €

POINTES DU CASTELA		1 002,00 €
RUGBY		5 887,00 €
Participation licences		1 000,00 €
Exceptionnelle : CEL		150,00 €
SAINT-SULPICE HOCKEY CLUB		1 873,00 €
TEMPO GYM		4 693,00 €
TENNIS		2 824,00 €

B - ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS		9 000,00 €
AQUASSOS	4 + <u>90</u> =	1 035,00 €
ARCHERS DU COTEAUX	1 + =	90,00 €
AS DU VOLANT	2 + <u>12</u> =	270,00 €
BABY PLOUF	1 + =	90,00 €
CHASSE	2 + =	180,00 €
Exceptionnelle : pigeons		1 500,00 €
CLOCHES PIEDS	2 + =	180,00 €
CYCLOTOURISME	1 + <u>2</u> =	105,00 €
ECOLE DE NATATION	3 + <u>112</u> =	1 110,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL		150,00 €
ESPOIR PETANQUE	1 + =	90,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	5 + <u>36</u> =	720,00 €
HAND-BALL	1 + <u>34</u> =	600,00 €
LES MARIOTTES	1 + <u>11</u> =	172,50 €
PECHE	5 + =	450,00 €
PETANQUE DU CASTELA	1 + <u>4</u> =	120,00 €
PETANQUE DU GRAND ROND	6 + <u>31</u> =	772,50 €
ROLLER SKATE CLUB	2 + <u>32</u> =	420,00 €
SAINT-SULPICE HUO YUNG CLUB (Taekwondo)	1 + <u>25</u> =	277,50 €
SCOUTS DE France	1 + <u>41</u> =	397,50 €
ST-SULPICE VELO SPORT	2 + =	180,00 €
VOLLEY	1 + =	90,00 €

	VOTE 2011	
Formule = xK + nJ	Valeurs : J1 = 15,00 € / J2 = 7,50 € K = 90 €	Montant

C - ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		98 327,80 €
AILES DU CASTELA	3 + =	270,00 €
ALGORITHMME		6 000,00 €
AMICALE DES AINES	8 + =	720,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	8 + =	720,00 €
AMIS DU JOYEUX BOUCHON		500,00 €
ATELIER DESSIN / PEINTURE	1 + =	90,00 €
CLUB ACTIVITES LOISIRS	2 + =	180,00 €
CLUB AQUARIOPHILE	2 + =	180,00 €
COMPAGNIE DU QUATRE		100,00 €
ECOLES QUI CHANTENT		15,30 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	1 + =	90,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PIERRE SUC	2 + =	180,00 €
IPAC	1 + =	90,00 €
LE RESPECT		4 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE		16 195,00 €
Exceptionnelle : CEL		1 250,00 €
Exceptionnelle : fête de la musique		400,00 €

MARCHING BAND	24	+	<u>19</u>	=	2 445,00 €
Enseignement musique					3 000,00 €
Ecole de solfège					1 000,00 €
MECENES DU PAYS DE COCAGNE					100,00 €
OFFICE DU TOURISME	25	+		=	2 250,00 €
Participation emplois					57 720,00 €
NOUVELLES SCENES	2	+		=	180,00 €
PROFUSION	3	+		=	270,00 €
ST-SULPICE MODELISME	2	+	<u>15</u>	=	292,50 €
TAROT CLUB	1	+		=	90,00 €
D - ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL					1 140,00 €
A.D.I.L.	1	+		=	90,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE SUC	2	+		=	180,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	2	+		=	180,00 €
ECOLE DU CHAT					600,00 €
PREVENTION ROUTIERE DU TARN	1	+		=	90,00 €
E - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES					630,00 €
COMITE D'ENTENTE	1	+		=	90,00 €
DEPORTES DU TRAVAIL	1	+		=	90,00 €
F.N.A.C.A.	1	+		=	90,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	1	+		=	90,00 €
PRISONNIERS DE GUERRE	1	+		=	90,00 €
RHIN ET DANUBE	1	+		=	90,00 €
U.F.A.C.	1	+		=	90,00 €
F - DIVERS					5 830,00 €
C.O.S. DES EMPLOYES COMMUNAUX					5 830,00 €
TOTAL					152 925,80 €

3. BUDGET COMMUNE

- Virement de crédits (DL-110427-0040)

M. le Président expose que pour mettre en œuvre les dispositions de la délibération n° DL-110427-0039 du 27 avril 2011 et procéder au versement des subventions communales correspondantes pour l'année 2011 aux associations et autres personnes de droit privé, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au budget de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-2 ;
- Vu le budget primitif de la Commune ;
- Vu sa délibération n° DL-110427-0039 du 27 avril 2011 ;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les crédits ouverts au compte 022 « dépenses imprévues » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de satisfaire aux exigences réglementaires ;

DECIDE, par 24 voix
5 abstentions : liste « Agir ensemble pour St-Sulpice »

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 01 / 2011 du budget Commune ci-après :

Objet des dépenses Section de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 - Dépenses imprévues	152 926 €	-
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-	152 926 €
Total	152 926 €	152 926 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

4.1. Contrat « enfance et jeunesse » (DL-110427-0041)

A la demande de M. le Président, Mme Nicole BERSIA, Adjointe, rappelle les modalités de fonctionnement du contrat « enfance et jeunesse » conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn depuis 1995 qui, par suite de renouvellements successifs, est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

En vue de maintenir l'engagement financier de la Commune dans le domaine de la politique enfance et jeunesse, il propose à l'Assemblée de solliciter la CAF du Tarn afin de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la pérennité de ces actions.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les règles actuelles du contrat « enfance et jeunesse » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que le contrat susvisé est arrivé à échéance ;
- Considérant enfin qu'il convient de poursuivre les actions engagées par la Commune ;

DECIDE, par 29 voix

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2011 / 2014.
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat.
- d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat enfance jeunesse soit :
 - pour les actions nouvelles : un taux net de co-financement de 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF / MSA et autres subventions) ;
 - pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55 % s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2. Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service (DL-110427-0042)

A la demande de M. le Président, Mme Nicole BERSIA, Adjointe, rappelle que la Commune a conclu le 22 janvier 2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 concernant les Accueils de Loisirs (structures CLSH Gosciny, AEPS Marcel Pagnol, CLAE Henri Matisse et CLAE Louisa Paulin). Conformément à son article 10, la Commune a sollicité de façon expresse la CAF, le

7 septembre 2010, en vue du renouvellement de ladite convention du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour les mêmes accueils de loisirs.

Compte tenu du transfert de compétences à la Communauté de Communes Tarn-Agout des ALSH depuis le 1^{er} janvier 2011, la nouvelle convention Commune / CAF, qui vise à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service prendra uniquement en considération les accueils de loisirs concernant les activités périscolaires communales (AEPS Marcel Pagnol, CLAE Henri Matisse et CLAE Louisa Paulin).

Mme Nicole BERSIA rappelle ensuite que cette nouvelle convention vise à :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'Accueil de Loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'alléger les charges des familles concernées par les différentes structures municipales périscolaires en sollicitant le soutien financier de la CAF du Tarn ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (AEPS Marcel Pagnol, CLAE Henri Matisse et CLAE Louisa Paulin) entre la Commune et la CAF du Tarn, couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.
- d'autoriser M. le Maire, à signer au nom de la Commune, la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'Accueil de Loisirs et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. DENOMINATION DE LA COMMUNE (DL-110427-0043)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° DL-081027-0163 du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal a adopté pour la Commune, la dénomination officielle de SAINT-SULPICE-LA-POINTE qui n'est portée par aucune autre localité de France. Le Conseil Général du Tarn, par délibération du 15 janvier 2010, a donné un avis favorable au changement de nom sollicité par notre Commune.

Il expose ensuite que, par courrier du 29 mars 2010, Mme la Préfète du Tarn, informe que la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2008 a été transmise le 5 février 2010 au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, accompagnée d'un dossier revêtu de son avis favorable. Ce dernier l'ayant informé que le dossier étant complet, il serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission de révision du nom des communes qui se réunit traditionnellement une fois par an, en fin d'année. En effet, l'examen de la demande par cette instance est préalable à une éventuelle saisine du Conseil d'Etat, en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 7 janvier 2011, Mme la Préfète du Tarn, informe la Commune que lors de la séance du 20 octobre 2010, la commission de révision du nom a décidé d'ajourner le dossier de Saint-Sulpice et souhaite disposer de précisions complémentaires sur l'usage de l'appellation SAINT-SULPICE-LA-POINTE, en particulier sur le plan historique. Mme la Préfète indique que l'ajournement de ce dossier ne fait pas obstacle à la présentation par notre Commune d'une nouvelle demande, au titre de 2011, accompagnée des documents complémentaires sollicités par la commission.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu sa délibération n° DL-081027-0163 du 27 octobre 2008 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Général du 15 janvier 2010 ;
- Vu la demande de Mme la Préfète du Tarn en date du 7 janvier 2011 susvisée ;

- Vu le dossier complémentaire constitué avec le concours de l'Office de Tourisme sur le volet historique de la Commune qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le besoin d'identification de la Commune ;

DECIDE, par 29 voix

- de réitérer sa demande, objet de sa délibération n° DL-081027-0163 du 27 octobre 2008, de dénomination officielle de **SAINT-SULPICE-LA-POINTE** qui n'est du reste portée par aucune autre localité de France.
- de demander l'homologation et la protection définitives de cette dénomination.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Formation du personnel (DL-110427-0044)

A la demande de M. le Président, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins communs de la Commune et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il a été envisagé de faire suivre une formation à un agent communal, sapeur pompier volontaire, en vue de l'obtention du permis C.

Il précise que cette formation, de 120 heures et d'un montant de 1 400 €, est dispensée par l'Ecole de conduite GALAN SARL (41, bd Amiral Jaurès – 81300 GRAULHET), le SDIS prenant à sa charge 70 % et la Commune, en sa qualité d'employeur, 30 %.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de permettre à la Commune de verser la participation au SDIS dans des conditions réglementaires ;

DECIDE, par 29 voix

- d'autoriser le paiement par la Commune de 420 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours (15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09) en règlement de la participation aux frais de formation du permis C d'un agent communal exerçant les fonctions de sapeur pompier volontaire au Centre de Secours de Saint-Sulpice.
- d'habiliter M. le Maire, à signer au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de cette formation.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2. Tableau des effectifs (DL-110427-0045)

A la demande de M. le Président, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs en vigueur en vue d'intégrer la création de :

- deux emplois permanents ;
- trois emplois non permanents dont deux à temps non complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial ;
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;
- Vu la proposition de M. le Président ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011, arrêté par délibération n° DL-110329-0037 du 29 mars 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de compléter les délibérations n° DL-101026-0111 du 26 octobre 2010, n° DL-110106-0009 du 6 janvier 2011 et n° DL-110222-0023 du 22 février 2011 concernant les emplois non permanents ;
- Considérant les besoins en personnel des directions concernées ;

DECIDE, par 29 voix

- de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011, arrêté par délibération n° DL-110329-0037 du 29 mars 2011 en vue d'y intégrer les dispositions ci-après :

A - Création d'emplois permanents

Filière technique

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire		
Grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle : 3	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps complet		
Date d'effet	1 ^{er} mai 2011		

Filière culturelle

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire		
Grade	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe		
Cadre d'emplois	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Catégorie : B	
Durée hebdomadaire	Temps complet		
Date d'effet	1 ^{er} août 2011		

B - Création d'emplois non permanents

Filière administrative

Nombre de postes	2 (deux) emplois non titulaires
Grade	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe

Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	1 emploi à temps non complet : 27 h hebdomadaires 1 emploi à temps non complet : 17 h 30 hebdomadaires	
Période	A compter du 1 ^{er} mai 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière technique

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} mai 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-110324-0006 du 24 mars 2011 Marchés publics- CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A L'ESPACE MESSALE- AVENANTS

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 modifiant la délibération n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 23 / programme 272 « espace Messale » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-100225-0007 en date du 25 février 2010 ;
- Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;
- Vu les projets d'avenants présentés ;
- Considérant les aléas techniques survenus sur le chantier qui ont entraîné la fourniture et la mise en œuvre de diverses prestations en plus et moins value ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les avenants ci-dessous :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT AVENANT HT
2	GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT	EUROL RONCO 777, avenue des Terres Noires - 81370 SAINT-SULPICE	- 868,00 €
4	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	AXE METAL 5, place Bourbon - 33270 FLOIRAC	+ 6 046,00 €
7	PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	SAS EMCS / SPIE 17, avenue Charles Sabatié - 81200 AUSSILLON	+ 4 288,20 €
9	COURANTS FORTS / FAIBLES - CHAUFFAGE - SECURITE -VDI	SAS LAGREZE ET LACROUX Rue Jean henri fabre -81000 ALBI	+ 282,60 €
10	MENUISERIES INTERIEURES	SARL VERDIER Frères ZI - 81800 COUFFOULEUX	- 2 893,00 €

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-110413-0007 du 13 avril 2011 Affectation des locaux communaux - mise à disposition d'un local communal a L'association Paritaire Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn-Ouest

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL -090629-0075 du 29 juin 2009 ;

- Vu la demande de mise à disposition d'un local communal faite le 3 mars 2011 par l'Association Paritaire Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn-Ouest, 12, rue Léonard de Vinci, Parc d'Activités « Les Cauquillous », à Lavaur (Tarn) afin d'assurer les visites médicales du personnel communal ;
- Considérant que l'Association Paritaire Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn-Ouest a son siège social à Lavaur et les difficultés que les déplacements engendreraient pour le personnel communal ;

DECIDE,

Article 1 : de mettre à disposition de l'Association Paritaire Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn-Ouest, 12, rue Léonard de Vinci, Parc d'Activités « Les Cauquillous », à Lavaur (Tarn), du 19 avril 2011 à 8 h au 20 avril 2011 à 18 h, le bureau n° 8 et la salle Gaston Phoebus au Centre Médico-Social, rue Jean-Baptiste Picart à Saint-Sulpice (Tarn) équipés conformément à leur demande.

Article 2 : de confier, compte tenu de la destination des lieux, aux Services Techniques, le nettoyage de ces locaux.

Article 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

Article 4 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-110414-0008 du 14 avril 2011 **Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre : réseaux d'eaux usées - Avenant**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 modifiant la délibération n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget annexe du service assainissement « chapitre 23 / programme 31 » ;
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'eaux usées signé le 24 décembre 2009 entre la Commune et la société « B.E.R.G. » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-091216-0040 en date du 16 décembre 2009 ;
- Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;
- Vu le projet d'avenant présenté par le maître d'œuvre ;
- Considérant la nécessité de régulariser le taux d'honoraires du maître d'œuvre au vu du coût prévisionnel définitif des travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau eaux usées pour les tranches ferme et conditionnelle à 359 223,00 € HT.

Article 2 : d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, « B.E.R.G. » (22, boulevard d'Arcole – 31000 TOULOUSE) à 11 495,14 € HT.

Article 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 4 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-110419-0009 du 19 avril 2011 **Marchés publics** **Travaux de rafraîchissement de la médiathèque municipale - Avenant**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 modifiant la délibération n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au « chapitre 23 / programme 187 » ;
- Vu le marché public de « travaux de rafraîchissement de la médiathèque municipale » signé le 15 juillet 2010 entre la Commune et la société « SPIE » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-100630-0024 en date du 30 juin 2010 ;
- Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;
- Vu le projet d'avenant présenté par l'entreprise ;
- Considérant l'opportunité de disposer d'un système de production d'eau chaude sanitaire suite aux travaux effectués ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise « SPIE » (centre d'activité EMCS, 17 avenue Charles Sabatié, 81200 MAZAMET), dans le cadre du marché public de « travaux de rafraîchissement de la médiathèque municipale » pour un montant de 755,43 € HT.

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 19 h 50.